Séance du Conseil municipal
Lundi 30 juin 2025
Convocation du 20 juin 2025

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2025

--*-*-*-*-*-*-*

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Blandine BARBOT, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Arnaud BUREAU, Mélanie COURTEAULT, Katy MASSELIN

Absent(e)s excusé(e)s : Estelle BRANDICOURT, Dominique BAUGÉ ayant donné pouvoir à Jérome COHERGNE, Stéphane PERNET ayant donné pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Sophie ROY, Cécile BILHEUR

Secrétaire de séance : Katy MASSELIN

Le quorum est atteint puisque 9 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité et ne donne lieu à aucune observation.

Ordre du jour

I. FINANCES

I.1 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal,

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

   où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
   - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
   - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025 au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

II. VIE INTERCOMMUNALE

II.1 Rétrocession assainissement Vallon du Grez

Sujet à reporter au prochain Conseil municipal, en attente d'éléments complémentaires du service assainissement de la CCVHA.

II.2 Renouvellement convention territoriale globale

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la décision du comité stratégique du projet social de territoire (PST) d'engager l'élaboration du PST 2 dont le diagnostic sera validé par les futurs élus communautaires ;

CONSIDERANT la fin, au 31 décembre 2025 de la convention territoriale globale 2021-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, la Communauté de communes et les communes du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la possibilité offerte à la Communauté de communes et aux communes de renouveler la convention territoire globale sur la période 2026-2030 ;

CONSIDERANT que la convention territoriale globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, démarche partenariale renforcée qui s'inscrit pleinement dans celle du futur du projet social de territoire 2026-2031 au travers des axes suivants :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des évènements fragilisants ;
- La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale ;

Les communes, les associations et la Communauté de communes, gestionnaires de services offerts à la population perçoivent des prestations de la CAF de Maine-et-Loire, appelés **bonus territoire,** conditionnées à la signature d'une CTG.

Le conseil municipal décide à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- De valider l'engagement dans le renouvellement d'une démarche partenariale renforcée avec la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire en vue de la formalisation d'une convention territoriale globale 2026-2030 ;
- De solliciter un appui financier de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour la réalisation du diagnostic ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

II.3 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires, la composition du Conseil de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, deux modes sont ouverts par la loi :

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à **39** le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à **48** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En effet, les maires des communes membres de la Communauté de communes, réunis le 2 juin 2025 au sein d'un Bureau communautaire élargi, ont proposé de fixer la composition du conseil communautaire selon un accord local (+ 25%) et de retenir la répartition ci-dessous exposée. Ils ont réitéré et confirmé cette position lors de la Conférence de maires du 16 juin 2025.

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les- Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d 'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2

Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
[redacted]	36 469	48

Total des sièges répartis : 48.

Le Maire rappelle aux conseillers que les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou ainsi que proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs

Décide, dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les- Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d 'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
[redacted]	36 469	48

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II.4 Avis de la commune pour la compensation zone humide – ZA Grieul

Point à reporter au prochain conseil municipal en attente d'éléments complémentaires de la CCVHA.

III. VIE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

III.1 Pénalité non inscription à l'accueil périscolaire – annule et remplace

Point à reporter au prochain conseil municipal.

IV. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

Monsieur Arnaud BUREAU informe le Conseil Municipal qu'un promoteur immobilier a pris contact avec la société Alter et la commune afin de présenter un projet d'aménagement sur le secteur Bourg de Grez. L'esquisse est actuellement à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Pascal CRUBLEAU

Émargement du procès-verbal du 30 juin 2025

P. CRUBLEAU	K. MASSELIN
Maire	*Secrétaire de séance*